

**Commentaire présenté à l'Office des Transports du Canada (Commentaire
présenté avec le formulaire)**

Nom : Sylvain jr Grenier-Couture

Sujet : Consultation sur les nouvelles exigences de remboursement

Date : 01-16-2021

Si un service ne peut être rendu, un remboursement dans des délais raisonnable de 14 jours suivant l'annulation du vol devrait être effectué.

Il est ridicule que les transporteurs aériens soit la seule industrie à ne pas être obliger de rembourser un service non rendu.